

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet et champs d'application

1.1 Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur, ainsi que son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits de notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation de commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment, catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 - Rétractation

En tant qu'acheteur particulier, vous avez la possibilité de renoncer à l'achat du produit dans les 7 jours suivant la signature. Pour ce faire, vous avez à disposition en bas de page un coupon de rétractation détachable. Le délai commence le jour de la signature pour prendre fin le 7ème jour à minuit. Dans la mesure où le délai expirerait un jour férié ou chômé, le délai est prorogé d'une journée. Ne rentrez pas dans le champ d'application de renonciation à l'achat, toute vente réalisée en nos locaux ou à l'occasion de manifestations commerciales de type foires, salons, porte ouverte, etc., et les ventes faites à des professionnels.

Article 3 - Validation de la commande

Le bon de commande ne représente qu'une proposition de vente. Celui-ci ne sera valide qu'après confirmation par un courrier émanant du siège de votre concessionnaire, soit directement pour les ventes faites au particulier, soit par le partenaire revendeur. Le concessionnaire se réserve la possibilité de refuser certaines commandes. Visite technique : elle représente une condition nécessaire à la bonne prise des cotes. Une tolérance de 5cm en largeur et de 2cm en longueur par élément est à prendre en compte. La prise de cotes s'entend en hors tout (extérieur).

Article 4 - Acompte à la commande

Pour les particuliers, toute commande acceptée fait, à l'issue du délai légal, l'objet d'un encaissement d'acompte de 30%. Au cas où la commande ne serait pas validée par le concessionnaire, l'acompte sera restitué dans les 5 jours francs. En cas d'annulation de la commande par le client, en dehors du délai légal, les acomptes seront considérés comme acquis à votre concessionnaire. Pour les professionnels se référer au contrat de partenariat.

Article 5 - Transport et livraison - Retard

Les délais de transports et d'installation ne constituant pas des données immuables, les délais peuvent être modifiés sans que cela puisse être considéré comme un préjudice opposable à notre concessionnaire ou votre partenaire revendeur "ACME". Il ne pourra donc pas être tenu pour responsable, sauf convention exprès entre les parties, de tout éventuel retard. Aucun retus de marchandises, d'annulation de commande ou demande de préjudices d'aucune sorte ne pourront être réclamés auprès de votre concessionnaire ou de votre partenaire revendeur "ACME". Ceci à l'exception de mise en demeure du client exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse de la part du concessionnaire ou du partenaire revendeur dans les 90 jours.

Article 6 - Conformité

Le retus de livraison pour non conformité doit être effectué dans les 3 jours suivant la réception des marchandises, par lettre recommandée avec accusé de réception, à votre concessionnaire ou à votre partenaire revendeur "ACME", et ce, en dehors des clauses de garanties relatives ci-après.

Article 7 - Garantie

A réception de travaux est fournie une notice d'utilisation et de garantie. Cette dernière prend effet dès la mise en service et réception des matériels. La garantie ne couvre pas les avaries résultant d'utilisations abusives ou inappropriées du matériel, d'un accident matériel, de la malveillance ou de l'intention frauduleuse du client ou de ses préposés, de catastrophes naturelles dépassant le cadre de résistance liée à la norme NF P 90-309, d'un défaut d'entretien, de précaution ou de tout accident, dont la cause est extérieure à l'utilisation normale de l'abri. La garantie liée au matériel prend fin immédiatement du fait de modifications, d'interventions, de montages, démontages ou autres, voire le remplacement de pièce non agréées par le concessionnaire "ACME", par le client ou toute autre personne de sa connaissance. La garantie sous-tend le paiement intégral du prix facturé et se trouve purement et simplement annulée en cas de retard de paiement. La garantie est donnée à l'acheteur et est perdue en cas de revente de l'abri à un tiers.

Article 8 - Responsabilité

Le produit vendu sort du champ d'application du régime de responsabilité des articles 1792 et suivants du Code Civil. Nonobstant, pour tout recours ou réclamations éventuelles et ce pour quelques raisons que ce soit, la responsabilité de votre concessionnaire ou partenaire revendeur "ACME" est limitée à la valeur des matériels, à l'exclusion de tout autre préjudice d'utilisation ou autres. Toutes les démarches et formalités administratives d'urbanisme liées à la mise en place du matériel sont du ressort et à la charge exclusive du client. Aucun recours, et ce quel qu'il soit, ne peut être exercé contre le vendeur.

Article 9 - Paiement

Nos prix comprennent le transport et la pose, tel que précisé sur les bons de commande acceptés ou en cas de non-transmission sur ce bon de commande. Les règlements sont obligatoirement effectués soit à l'ordre de "ACME", soit à l'ordre du partenaire revendeur tel qu'annoté au recto du présent bon de commande, aucune entité physique ou morale ne peut se substituer à cet encaissement en notre lieu et place. Dans la mesure où la livraison ne pourrait pas se concrétiser dans les délais prévus sur le bon de commande du fait du client, votre concessionnaire ou partenaire revendeur "ACME" se réserve la possibilité de mettre en demeure le client de régler 90% du montant de la facture dans le mois qui suit la date de livraison initialement prévue. Non règlement : tout règlement non effectué aux dates et conditions arrêtées par le bon de commande accepté peut engendrer de plein droit l'exigibilité intégrale du montant de l'abri. Votre concessionnaire ou partenaire revendeur "ACME" se réserve, de ce fait, la possibilité d'annuler tout marché conclu rendant caduc la vente. Clause pénale : dans la mesure où le non-règlement de l'abri nécessiterait l'intervention des instances judiciaires, le client, particulier ou professionnel, prendra à son compte, en vertu de la présente clause qu'il accepte expressément du fait de son accord au présent marché, outre le montant principal, les frais d'avocat, les frais de justice, et une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant dû en principal, avec un minimum de 450 euros.

Article 10 - Réserve de propriété

Conformément à la loi 80-335, le concessionnaire ou partenaire revendeur "ACME" se réserve la propriété, pleine et entière, des produits jusqu'au paiement intégral de ceux-ci. Ainsi, lesdits produits ne pourront en aucun cas être gagés ou nantis avant le versement total du prix. De même, l'acheteur, dès la livraison des produits, endossera personnellement la responsabilité desdits produits, et en cas de disparition ou destruction, il restera débiteur de l'intégralité du prix convenu.

Article 11 - Litige

Au cas où notre société devrait intervenir, soit, en tant que demandeur, soit, en tant que défendeur, seuls les tribunaux de l'arrondissement et ou de la juridiction de notre siège social seraient compétents pour connaître les litiges. Aucune clause juridique contraire ne pourra être valablement opposée au concessionnaire ou partenaire revendeur "ACME" si celui-ci n'y a pas renoncé par une convention écrite contraire à la présente clause.

Article 12 - Extrait de la loi n°72-1137 du 22/12/1972

Article 2 : les opérations visées dans l'article 1er doivent être l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter sous peine de nullité, les mentions suivantes : noms du fournisseur et du démarcheur; adresse du fournisseur; lieu de conclusion du contrat; désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets offerts ou des services proposés; conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des marchandises ou objets ou d'exécution de la prestation de services; prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les termes exigés par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°66-1010 du 28/12/1966 sur l'usure; la faculté de renonciation prévue à l'article 3, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles 2, 3 et 4. Le contrat doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article 3. Un décret pris en conseil d'état précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article 2 bis : à la suite de démarchage par téléphone ou par tout moyen technique assimilable, le professionnel doit adresser au consommateur une confirmation de l'offre qu'il a faite. Le consommateur n'est engagé que par sa signature. Il bénéficie alors des dispositions prévues aux articles 1er et 3 § 1 de la loi n°88-21 du 06/01/1988 relative aux opérations de télé-promotion avec offre de vente dites "télé-achat".

Article 3 : dans les 7 jours, fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne le droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent contrat ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article 2 bis.

Article 4 : avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article 3, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.